

ATTENTION NOUVEAU : PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE

Article publié le 21/08/2020 – Mise à jour le 25/09/2020 à 16h34

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRES ET GARES

GARES : Dès samedi 29 août 2020

Suite à la décision de la préfecture de Seine-et-Marne, le port du masque est obligatoire aux abords des gares du département (dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties) pour toute personne de plus de 11 ans et ce jusqu'au 31 octobre 2020.

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRES : À compter du mardi 1er septembre 2020

Suite à l'arrêté pris par le Préfet de Seine et Marne, à compter du 1er septembre 2020 et ce jusqu'au 31 octobre 2020, dans tout le département le port du masque est obligatoire aux abords des écoles pour toute personne de 11 ans et plus et ce 15 minutes avant et après l'ouverture et la fermetures des établissements scolaires. Voir détail des rues dans l'arrêté municipal ci-dessous.

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

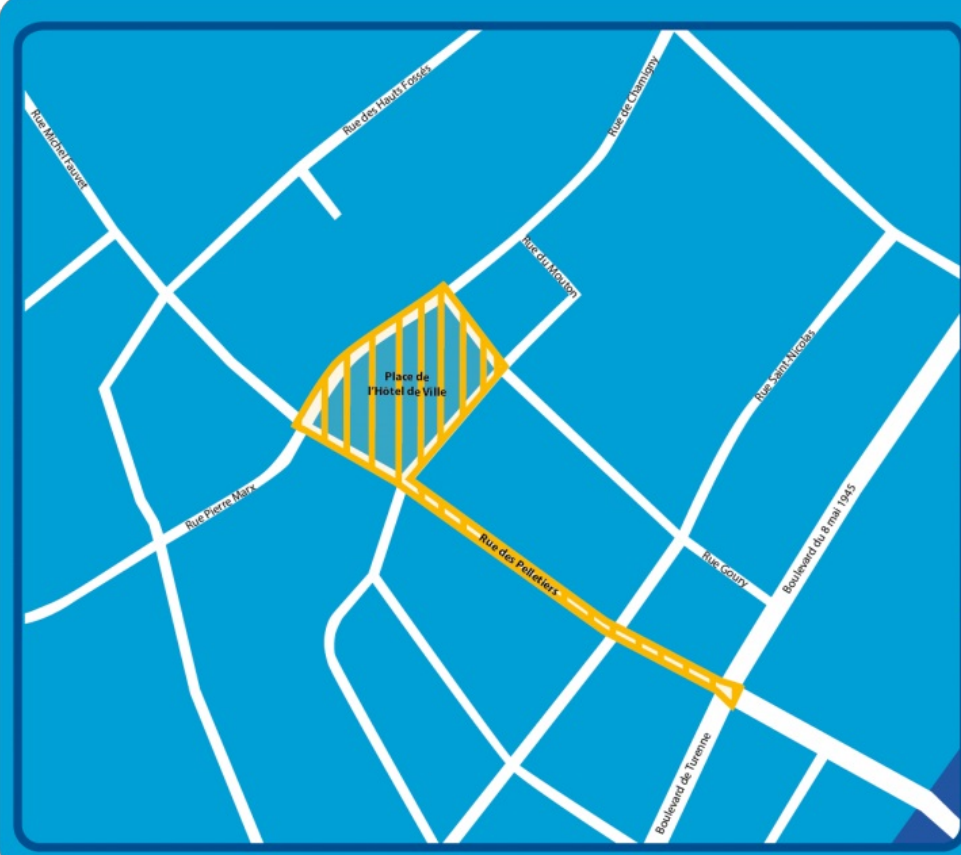
Arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2020

CENTRE-VILLE : À PARTIR DU LUNDI 24 AOÛT 2020


Dans un contexte de hausse des cas de contamination à la COVID-19 sur le territoire du département de Seine-et-Marne, le préfet de Seine-et-Marne, en concertation avec la maire de La Ferté-sous-Jouarre, a pris un arrêté préfectoral en date du vendredi 21 août 2020, qui a été prolongé par un arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020, rendant obligatoire le port du masque dans les rues de la commune à forte affluence.

Le port du masque est donc **OBLIGATOIRE depuis le lundi 24 août 2020 et ce jusqu'au 14 octobre 2020**, pour les personnes d'11 ans et plus dans les rues suivantes :


- **Rue des Pelletiers** : dans sa partie comprise entre le carrefour des pelletiers et la place de l'Hôtel-de-Ville ;
- **Place de l'Hôtel-de-Ville et ses contre-allées.**



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE



Dans le secteur indiqué **EN JAUNE**, le port du masque est **OBLIGATOIRE**.



Lfsj
LAFERTÉ
SOUSJOUARRE

RAPPEL

Il est rappelé que pour assurer la sécurité de tous, le préfet de Seine-et-Marne a rendu obligatoire le port du masque à toute personne d'onze ans et plus lorsqu'elle accède à des événements de plein air ouverts au public créant une concentration de personnes.

Sont concernées :

- les fêtes publiques qu'elles soient foraines, communales ou patronales ;
- les marchés publics ;
- les brocantes ;
- les vide-greniers ;
- les animations de rues ;
- les festivals culturels ;
- les commémorations.

Par ailleurs, cette obligation ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical.

La Ville recommande le port du masque en toutes circonstances, que ce soit à l'extérieur ou en intérieur. Le port du masque est essentiel pour éviter la transmission du virus.

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020

Arrêté préfectoral en date du 11 sept. 2020

Arrêté préfectoral en date du 20 août 2020

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous contacter

Nous utilisons des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [cliquez ici](#).

Copyright 2020 Mairie de La Ferté-sous-Jouarre